

Le Comité recommande ces rapports à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n° 23 et 24*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 76 aux Journaux*)

M. Duquet, du comité permanent des bills privés en général et du Règlement, présente le troisième rapport dudit comité, dont il est donné lecture ainsi qu'il suit:

Conformément à l'ordre de renvoi du 1^{er} mai 1969, le Comité a étudié les pétitions introductives de bills privés des requérants suivants:

1. *The Canada North-west Land Company (Limited)*,
2. *Nova Scotia Savings and Loan Company*,
3. *Canadian Pacific Railway Company*,
4. Thomas Ledwell Doyle, de la cité de Moncton (Nouveau-Brunswick) et six autres personnes, demandant l'adoption d'une loi constituant en société «La Compagnie mutuelle d'assurance-vie Atlantique» et, en anglais, «*Atlantic Mutual Life Assurance Company*»,

déposées après le délai prévu à l'article 90 du Règlement, ainsi que les rapports du greffier des pétitions s'y rapportant, déposés respectivement le 25 avril 1969 et le 1^{er} mai 1969.

Les agents parlementaires des différents requérants ont fait savoir que le délai, au-delà du temps déterminé à l'article 90 du Règlement, est imputable, en partie, à des facteurs indépendants de la volonté de leurs clients respectifs. Néanmoins, ils ont déclaré qu'il était essentiel que ces lois projetées fussent adoptées au cours de la présente session du Parlement, et ils ont demandé que ces pétitions soient reçues.

Après avoir pris en considération les raisons pour lesquelles ces pétitions ont été présentées en retard, le Comité recommande que l'application de l'article 90 du Règlement soit suspendue à ce propos et que ces pétitions soient reçues. Les frais imposables, ainsi qu'il est prévu aux alinéas a) et c) du paragraphe (3) de l'article 91 du Règlement, s'élèvent à \$300 dans chaque cas.

Les pétitions susmentionnées et les rapports du greffier des pétitions s'y rapportant sont renvoyés avec le présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicule n° 3*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 77 aux Journaux*)

Du consentement unanime, sur motion de M. Duquet, appuyé par M. Caccia, ledit rapport est agréé.

Du consentement unanime, sur motion de M. Olson, appuyé par M. MacEachen, il est ordonné,—Que le comité permanent de l'expansion économique régionale soit autorisé à se réunir à divers endroits au Canada afin d'étudier